

**CRITERES RETENUS POUR LES  
AVANCEMENTS A COMPTE DE 2015  
MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS**

**(Validés en CAP du 16 mars et 20 avril 2015)**

*Direction des ressources humaines*  
PA/TL

**Objet : Critères retenus pour les avancements de grade et au titre de la promotion interne**

**1. Critères pour les avancements de grade (1) et au titre de la promotion interne (2)**

- Aucun avancement de grade ne sera pris en compte pour les agents ayant bénéficié d'une promotion l'année précédente, excepté pour les agents ayant réussi un concours ou un examen professionnel
- Les sauts de grade ne seront pris en compte que dans la mesure où il n'existe aucun agent d'un grade immédiatement inférieur au grade d'avancement remplissant les conditions d'accession.
- Le grade d'agent de maîtrise est considéré comme un grade d'avancement

**2. Critères pour la promotion interne au choix (en plus des critères cités plus haut)**

Le choix se fera en fonction :

- De la valeur professionnelle de l'agent
- Des acquis de l'expérience professionnelle (formations etc.)
- Des responsabilités assumées par l'agent avec une pondération, suivant les tableaux ci-joints.

Suivant les tableaux ci-joints fixant le barème de points et les coefficients de pondération.

**3. Promotion interne redéfinition des fonctions**

Dans le cadre d'une promotion interne, après réussite à un examen professionnel et au choix compte tenu du changement de catégorie d'emploi (C vers B ou B vers A) :

- La promotion au grade supérieur s'accompagnera d'une redéfinition des fonctions et des responsabilités accrues de l'agent soit dans ses fonctions d'affectation soit dans un autre service.

#### 4. Formation

Pour rappel, en termes de formations obligatoires :

Depuis le 01 juillet 2008, les fonctionnaires sont astreints à suivre des formations, ainsi, seuls les agents ayant respecté leurs obligations de cinq jours de formation de professionnalisation tout au long de la carrière dans les 5 ans précédents pourront être inscrits sur listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

Définition :

**(1)Avancement de grade** : procédure par laquelle un agent peut accéder à un grade supérieur mais tout en restant dans son cadre d'emploi (hors agent de maîtrise)

- (ex. : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ⇨ adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe)

**(2)Promotion interne** : permet à un fonctionnaire de changer d'emploi pour accéder sans concours à un cadre d'emploi supérieur

- (ex. : adjoint administratif principal 1ere classe ⇨ rédacteur)

**LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**